

Données personnelles du contribuable

N° de contribuable _____

Nom-s _____

Prénom-s _____

Date de naissance (jj-mm-aaaa) _____

Adresse _____

NPA _____ Localité _____

A retourner à :Service des contributions
Section des personnes physiques
2, rue de la Justice
2800 Delémont**Pour les nouveaux contribuables :**

Arrivée en 2026 le _____

Venant de (canton / pays) _____

Demande d'adaptation des acomptes (pour les nouveaux contribuables, voir l'aide pour le calcul au verso)**Revenu imposable** à prendre en compte pour la facturation des **acomptes 2026** _____ Fr. **Fortune imposable** à prendre en compte pour la facturation des **acomptes 2026** _____ Fr. **Situation personnelle :** vivez-vous en concubinage ? ☐ oui ☐ nonTouchez-vous des pensions pour enfant(s) majeur(s) ? ☐ oui ☐ non**Motivation de la demande d'adaptation (joindre les justificatifs) :****Observations au sujet de l'adaptation des acomptes et échéance du dépôt****Lors d'une modification de la situation familiale ou pour tout nouveau contribuable, il est nécessaire de remplir le verso.**

Le contribuable qui a des changements importants au niveau de son revenu imposable en 2026, par rapport à sa situation telle qu'elle ressort de la déclaration d'impôt pour l'année fiscale 2025 et qui souhaite une adaptation (à la hausse ou à la baisse) du montant des acomptes facturés en 2026, peut remplir la formule 120.

L'adaptation des acomptes permet en principe au contribuable de :

- payer jusqu'au 28 février 2027 (terme général d'échéance) un montant d'impôt correspondant à celui de la décision de taxation relative à l'année fiscale 2026;
- éviter ainsi le paiement d'intérêts compensatoires négatifs depuis le 1^{er} mars 2027 lorsque le montant d'impôt du décompte final est supérieur aux acomptes facturés et payés;
- éviter de payer des acomptes trop élevés et de ne recevoir le trop-perçu, avec intérêts, qu'au décompte final.

En outre, l'adaptation permet de tenir compte de la nouvelle situation lors de l'envoi du bordereau IFD 2026 (provisoire) au 1^{er} mars 2027.

Les formules 120 déposées jusqu'au **14.11.2025** influenceront les acomptes 1 à 12.

Les formules 120 déposées jusqu'au **02.04.2026** influenceront les acomptes 5 à 12.

Les formules 120 déposées jusqu'au **07.08.2026** influenceront les acomptes 9 à 12.

Les formules 120 déposées jusqu'au **13.11.2026** influenceront les acomptes **2027**.

La formule dûment complétée et signée doit être retournée directement à l'adresse ci-dessus préimprimée.

Signature-s :

_____, le _____



Aide au calcul du revenu et de la fortune imposable pour les nouveaux contribuables

Situation personnelle : vivez-vous en concubinage ?

☐ oui ☐ non

Touchez-vous des pensions pour enfant(s) majeur(s) ?

☐ oui ☐ non

REVENU

- Salaire net / revenu de l'activité dépendante _____
- Rentes AVS, AI, 2^{ème} pilier _____
- Pensions alimentaires _____
- Rendement de titres ou autres placements _____
- Rendement immobilier _____
- Autres _____

Contribuable et conjoint

+

DEDUCTIONS

- Frais d'obtention du revenu (4'100.- / an par salarié-e) _____
- Déduction en cas d'activité professionnelle des 2 conjoints (2'700.-) _____
- Contributions de prévoyance individuelle (pilier 3a) _____
- Primes d'assurances-maladie (3'400.- pers. seule / 6'800.- couple / 3'400.- par jeune adulte / 1'020.- par enfant) _____
- Intérêts passifs _____
- Pension alimentaire _____
- Frais de formation, de perfectionnement et de reconversion professionnels _____
- Frais de garde (max. 10'600.- / enfant) _____
- Ménage indépendant sans enfant à charge avec droit d'accueil de son (ses) enfant(s) mineur(s) (1'800.-) _____
- Personne seule / activité lucrative et enfant(s) à charge (2'700.-) _____
- Enfant(s) à charge (5'700.- / enfant; 6'400.- dès 3 enfants) _____
- Déduction personnes âgées ou infirmes _____
- Couple marié ou partenariat enregistré (ménage commun 3'700.-) _____

-

REVENU IMPOSABLE

Montant à reporter au recto

Fortune

ACTIF

- Valeur officielle des immeubles dans le canton _____
- Titres _____
- Valeur de rachat des assurances-vie _____
- Autres éléments de fortune _____

+

PASSIF

- Dettes hypothécaires et privées _____
- Déduction par contribuable (28'500.- / couple marié 57'000.-) _____
- Déduction par enfant à charge (28'500.-) _____

-

FORTUNE IMPOSABLE

Montant à reporter au recto

Informations pratiques

Le questionnaire simplifié permet aux nouveaux contribuables de renseigner rapidement l'autorité fiscale des éléments de revenu et de fortune propres à déclencher la facturation d'acomptes 2026, ainsi que du décompte IFD 2026 (provisoire) lors de l'échéance principale du 1^{er} mars 2027.

Les personnes ayant rempli le questionnaire simplifié recevront aussi une déclaration d'impôt 2026. Basée sur ce document, une taxation définitive sera notifiée dans le cadre du décompte final à chaque contribuable en principe avant la fin 2027.

■ Contribuables venant de l'étranger (impôt d'Etat et impôt fédéral direct)

Les contribuables venant de l'étranger indiqueront le revenu découlant de l'activité lucrative ou le revenu acquis en compensation réalisé mensuellement dès l'arrivée dans le Canton, cumulé jusqu'au 31 décembre 2026. La fortune sera déclarée selon son état et sa valeur imposable au début de l'assujettissement (date d'arrivée dans le Canton), l'impôt étant toutefois perçu prorata temporis.

■ Contribuables arrivant d'un autre canton (impôt d'Etat et impôt fédéral direct)

Les contribuables assujettis précédemment à l'impôt d'Etat et à l'impôt fédéral direct dans un autre canton, et qui établissent leur domicile en 2026 dans le Canton du Jura, deviennent contribuables jurassiens pour toute l'année 2026. S'agissant de la fortune, ils peuvent mentionner provisoirement les éléments figurant dans la dernière déclaration d'impôt du canton de départ, pour autant qu'ils n'aient pas fluctué de manière trop importante depuis lors.



F120626 JU 021